



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2017-063

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques

- 87-2017-09-01-005 - AFFICHE - Liste des agents du service de la direction bénéficiant d'une délégation de signature accordée par la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal (1 page) Page 3
- 87-2017-08-01-003 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BIL) de la DDFIP de la Haute-Vienne du 1er août 2017 (3 pages) Page 5
- 87-2017-09-01-003 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BIL) de la DDFIP de la Haute-Vienne du 1er septembre 2017 (3 pages) Page 9
- 87-2017-09-01-004 - LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES DISPOSANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. (1 page) Page 13

Préfecture de la Haute-Vienne

- 87-2017-09-04-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier BORREL, DDT de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses - abroge arrêté du 25 août 2017 (4 pages) Page 15
- 87-2017-09-05-001 - Arrêté relatif au groupement inter établissements gériatriques EHPAD, foyer de vie, Actid 87 et Soins et Santé (16 pages) Page 20

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-01-005

**AFFICHE - Liste des agents du service de la direction
bénéficiant d'une délégation de signature accordée par la
directrice départementale des finances publiques de la**

**Haute-Vienne en matière de traitement du contentieux et
du gracieux fiscal**
*AFFICHE - Liste des agents du service de la direction bénéficiant d'une délégation de signature
accordée par la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne en matière
de traitement du contentieux et du gracieux fiscal*

DELEGATIONS DE SIGNATURE

**LISTE DES AGENTS DU SERVICE DE LA DIRECTION
BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE**

Au 1^{er} septembre 2017

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

**Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,
Pôle pilotage et ressources
Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service
31, rue Montmailler à LIMOGES**

Nom, prénom, grade

**Mme Michèle COLLEONI, inspectrice divisionnaire,
Mme Brigitte RICHARD, inspectrice divisionnaire
Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire**

**Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice,
M. Christophe BOISSIERES, inspecteur,
Mme Nadine CELESTIN-BATARD, inspectrice
Mme Marie-Sophie CHARLEMAGNE, inspectrice,
Mme Martine CRETOUX-BAYARD, inspectrice,
M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur
Mme Émilie DELIAS, inspectrice
Mme Françoise DUGUET, inspectrice
M. Olivier NONY, inspecteur,
M. Hewad RUSTAR-TARAKI, inspecteur**

Nom, prénom, grade

**M. Philippe ANDRE, contrôleur,
Mme Nadine FISTRE, contrôleuse,**

Mme Danielle BREGERE agente administrative principale

Date d'affichage de la liste : 1^{er} septembre 2017

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.**

Isabelle ROUX-TRESCASES

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-08-01-003

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BIL) de la DDFIP de la Haute-Vienne du 1er aout 2017

*Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BIL) de la
DDFIP de la Haute-Vienne du 1er aout 2017*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA HAUTE -VIENNE

31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.**

La directrice du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2017-01-01-002 du 1^{er} janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 6 décembre 2012 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la



Haute-Vienne,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} septembre 2016 entre la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} septembre 2016 entre la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Corrèze,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Creuse,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 7 avril 2017 entre la direction départementale des Finances publiques de la Charente, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

décide :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 1^{er} janvier 2017, sera exercée par :

Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe,

M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,

M. Jean-Marc GIORGI, inspecteur des finances publiques,

Article 2 : Délègue sa signature dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les conventions susvisées, aux personnes suivantes :

- Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe,

- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,

- M. Frédéric REVEILLAS, contrôleur principal des finances publiques,

- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Édith DEBORD, contrôlease des Finances Publiques,
- Mme Lydie PEYRICHOUT, contrôlease des Finances Publiques,
- Mme Annabelle ZANGA, contrôlease des Finances Publiques,
- Mme Brigitte DEXET, agente administrative principale des finances publiques,
- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} août 2017.

La directrice du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne

Florence LECHEVALIER,
Administratrice des finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-01-003

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BIL) de la DDFIP de la Haute-Vienne du 1er septembre 2017

*Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BIL) de la
DDFIP de la Haute-Vienne du 1er septembre 2017*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA HAUTE -VIENNE

31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.**

La directrice du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2017-01-01-002 du 1^{er} janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 6 décembre 2012 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la

Haute-Vienne,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} septembre 2016 entre la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} septembre 2016 entre la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Corrèze,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Creuse,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 7 avril 2017 entre la direction départementale des Finances publiques de la Charente, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

décide :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 1^{er} janvier 2017, sera exercée par :

Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe,

M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,

M. Jean-Marc GIORGI, inspecteur des finances publiques,

Article 2 : Délègue sa signature dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les conventions susvisées, aux personnes suivantes :

- Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe,

- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,

- M. Frédéric REVEILLAS, contrôleur principal des finances publiques,

- Mme Édith DEBORD, contrôlease des finances publiques,

- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Lydie PEYRICHOUT, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Annabelle ZANGA, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Brigitte DEXET, agente administrative principale des finances publiques,
- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2017.

La directrice du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne

Florence LECHEVALIER,
Administratrice des finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-01-004

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES DISPOSANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

*LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES DISPOSANT D'UNE DÉLÉGATION DE
SIGNATURE*
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au
code général des impôts.
*EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL prévue par le III de l'article 408
de l'annexe II au code général des impôts.*

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES DISPOSANT
D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

au 1^{er} septembre 2017

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,
Pôle pilotage et ressources
Division Stratégie, contrôle gestion, qualité de service
31, rue Montmailler à LIMOGES

<i>Nom, prénom</i>	<i>Responsables des services</i>
Jean-Patrick PUYGRENIER	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) SIE de LIMOGES
Gilles POTIE	SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) SIP LIMOGES
Bernard HÉNIQUE Patrick MADEHORS Isabelle MONAMY	SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS & DES ENTREPRISES (SIP-SIE) SIP-SIE de BELLAC SIP-SIE de SAINT-JUNIEN SIP-SIE de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Céline ALAZARD Gérard ALVADO (par intérim) Gérard ALVADO Isabelle ALLONCLE Arnaud LOUVET Michael BINET Maryse DESSAGNAT Marie-Christine GRANGER Stéphane MASSON Philippe BOURGEOIS	TRÉSORERIES : AIXE-SUR-VIENNE AMBAZAC BESSINES-SUR-GARTEMPE CHALUS-DOURNAZAC CHATEAUNEUF-LA-FORET EYMOUTIERS NANTIAT PIERRE-BUFFIÈRE ROCHECHOUART SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT
Françoise LERICHE	PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ (PRS)
Isabelle REYROLLE	SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT (SPF-E) de LIMOGES 1 SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE de LIMOGES 2
Karina MEGDOUD-ESTOP Marie-Christine GATINEAU Christophe GARBUNOW Armelle DESVILLES	CONTRÔLE FISCAL BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATIONS (BDV) BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHE (BCR) PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE (PCE) PÔLE PATRIMONIAL ET PÔLE DÉPARTEMENTAL DE CONTRÔLE SUR PIÈCES D'INITIATIVE DES PARTICULIERS
Sylvie PALLIER Sylvie PALLIER	TOPOGRAPHIE & CADASTRE CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DE LIMOGES (CDIF) PÔLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE (PTGC)

Date d'affichage de la liste : 1er septembre 2017

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Isabelle ROUX-TRESCASES

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-09-04-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier
BORREL, DDT de la Haute-Vienne, en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses - abroge arrêté
du 25 août 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE VIENNE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER BORREL,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE,
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES**

LE PREFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001- 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Intitulé de la mission	Libellé programme	N° du programme
Agriculture, agroalimentaire, forêts	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
Agriculture, agroalimentaire, forêts	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154
Agriculture, agroalimentaire, forêts	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Agriculture, agroalimentaire, forêts	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Environnement, énergie, mer, logement et habitat durable	Paysages, eau et biodiversité	113
Environnement, énergie, mer, logement et habitat durable	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Environnement, énergie, mer, logement et habitat durable	Prévention des risques	181
Environnement, énergie, mer, logement et habitat durable	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	217
Sécurité	Sécurité et éducation routières	207

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords-cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes. Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc.) passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 724 « opérations immobilières déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords-cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc.) passés dans le cadre des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) attribuant une subvention à la région, aux départements, communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : Monsieur Didier BORREL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le Secrétaire général de la Préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le - 4 SEP. 2017

~~Pour le~~ **Préfet**
Le Secrétaire Général,



Jérôme DECOUPS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-09-05-001

Arrêté relatif au groupement inter établissements
gériatriques EHPAD, foyer de vie, Actid 87 et Soins et
Santé

*Arrêté relatif au groupement inter établissements gériatriques EHPAD, foyer de vie, Actid 87 et
Soins et Santé*

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRETE

Arrêté DL/BCLI -2017

relatif au groupement inter-établissements gériatriques
des EHPAD d'Ambazac, Bessines sur Gartempe,
Châlus, Couzeix, Nantiat, Nexon, Nieul, Panazol, Pierre-
Buffière, Saint-Germain les Belles, Saint-Yrieix la Perche,
Verneuil sur Vienne et du Foyer de vie Gilbert Ballet à Ambazac,
Actid 87 et Soins et Santé

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 ;

VU le décret n° 88-1034 modifié relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ;

VU le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 (article 4) relatif aux modalités de recouvrement de produits locaux ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret précité ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 30 juin 1989 donnant délégation aux préfets du pouvoir d'approbation de certaines conventions constitutives de groupement d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 approuvant la convention constituant un groupement d'intérêt public entre le centre de cure médicale et d'hébergement pour personnes âgées d'Ambazac, les maisons de retraite de Nieul, Pierre-Buffière et Saint-Germain les Belles ;

VU l'avenant n° 6 à la convention constitutive du GIEG approuvé par délibération n° 17/94 de l'assemblée générale du groupement au cours de sa séance du 13 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'approbation de la convention constitutive modifiée par avenant n° 6 du groupement d'intérêt public intitulé « groupement inter-établissements gériatriques 87 des EHPAD d'Ambazac, Bessines sur Gartempe, Châlus, Nantiat, Nexon, Nieul, Pierre-Buffière, Saint-Germain les Belles, Couzeix, Panazol, Verneuil sur Vienne, Saint-Yrieix la Perche, du Foyer de vie Gilbert Ballet à Ambazac et les associations Actid 87 et Soins et Santé » est prorogée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 10 avril 2022.

.../...

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

- **ARTICLE 2** : En application de cette convention constitutive, le GIEG a pour objet :
- la valorisation de la logistique dans le domaine administratif, technique, médical, paramédical et économique ;
 - la gestion des biens des résidents protégés (gérance de tutelle) ;
 - l'accompagnement social des usagers et des personnels ;
 - la coopération en matière de Formation Professionnelle Continue ;
 - la création et la gestion d'une Unité d'Observation en Gérontologie Sociale ;
 - la promotion de la qualité ;
 - l'optimisation des démarches innovantes.

- **ARTICLE 3** : le siège du groupement est fixé à la résidence du parc EHPAD de Panazol 2 rue Raoul Vergez.

- **ARTICLE 4** : l'approbation donnée ne pourra être renouvelée, avec effet au 1^{er} janvier 2022, qu'au vu d'une demande préalable à l'assemblée générale du GIEG accompagnée d'un dossier conforme à la réglementation en vigueur.

- **ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Vienne ;
- soit d'un recours hiérarchique devant le ministre du travail, de l'emploi et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

- **ARTICLE 6** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et

LIMOGES, le 5 SEP. 2017

Pour Le préfet,
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

GIP GIEG 87



Vu pour être annexé à l'arrêté n°
du - 5 SEP. 2017)

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Jérôme DECOURS

AVENANT N° 6
A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE
DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
GROUPEMENT INTER-ETABLISSEMENTS GERIATRIQUES 87
E.H.P.A.D. D'AMBAZAC – NIEUL – PIERRE-BUFFIERE
SAINT-GERMAIN-LES-BELLES
COUZEIX – PANAZOL
VERNEUIL SUR VIENNE - ST YRIEIX LA PERCHE
FOYER DE VIE D'AMBAZAC
NANTIAT – BESSINES SUR GARTEMPE
CHALUS - NEXON
ACTID 87 - SOINS ET SANTE

DÉCEMBRE 2016

Il est constitué entre :

le Centre Gériatrique d'AMBAZAC,

la Résidence Jean Mahaut de NIEUL,

la Résidence Adeline de PIERRE-BUFFIERE,

l'EHPAD de SAINT-GERMAIN-LES BELLES,

la Résidence Les Chênes EHPAD de COUZEIX,

la Résidence du Parc EHPAD de PANAZOL,

le Foyer de Vie Gilbert Ballet d'AMBAZAC.

l'EHPAD du Centre Hospitalier Jacques Boutard de ST YRIEIX LA PERCHE

l'EHPAD de la Chênaie de VERNEUIL SUR VIENNE

l'EHPAD André Virondeau de NANTIAT

l'EHPAD Suzanne Valadon de BESSINES SUR GARTEMPE

l'EHPAD Résidence du Nid de CHALUS

l'Association ACTID 87

l'Association SOINS et SANTÉ

l'EHPAD Résidence du Parc de NEXON

DÉCEMBRE 2016

Un Groupement d'Intérêt Public :

- Vu la *loi 82-610* du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France
- Vu la *loi n° 87.571* du 23 Juillet 1987 l'*Article 22*, sur le développement du mécénat notamment
- Vu le *décret n° 88.1034* du 7 Novembre 1988, relatif au Groupement d'Intérêt Public constitué dans le domaine de l'action sanitaire et sociale
- Vu le *décret n° 89-918* du 21 décembre 1989 complétant le *décret n° 88-1034*
- Vu le *décret n° 92-336* du 31 mars 1992 complétant le *décret n° 88-1034*
- Vu l'instruction codificatrice N° 05-030-M91 du 18 juillet 2005 : Réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif - Tome 1 - 2ème mise à jour - Titre 4 : Les relations de l'EPN avec son environnement
- Vu le *décret n°2006.413* du 06 avril 2006 relatif au groupement assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale pris pour l'application de l'*Article L.312-7* du code de l'action sociale et des familles et modifiant ce code
- Vu l'*instruction codificatrice N° 10- 031- M91* du 21 décembre 2010 : Réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif
- Vu la *Loi n° 2011-525* du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- Vu le *Décret n° 2012-91* du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- Vu l'*Arrêté du 23 mars 2012* pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP
- Vu le *Décret n° 2012-1247* du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'*Instruction de la direction générale des finances publiques du 27 février 2013* relative à la création d'un statut commun des groupements d'intérêt public (GIP)
- Vu le *Décret n° 2013-292* du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public
- Vu la *Circulaire n° 5647 / SG du Premier ministre* du 9 avril 2013 relative au recours aux agences
- Vu l'*instruction du Ministre de l'économie et des finances du 27 avril 2013*
- Vu la *Circulaire du 17 septembre 2013* relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public
- Vu la convention constitutive du GIEG

DÉCEMBRE 2016

TITRE I^{er} : IDENTITÉ DU GROUPEMENT

Article 1^{er} : Dénomination

La dénomination du Groupement est :
Groupement Inter-Etablissements Gériatriques 87 des EHPAD
D'AMBAZAC, NIEUL, PIERRE-BUFFIERE, SAINT-GERMAIN-LES-
BELLES, COUZEIX, PANAZOL, ST YRIEIX LA PERCHE,
VERNEUIL SUR VIENNE, NANTIAT, BESSINES SUR GARTEMPE,
CHALUS, NEXON, du FOYER DE VIE D'AMBAZAC, des
Associations ACTID 87 et SOINS et SANTE.

Article 2 : Objet

Le Groupement d'Intérêt Public a pour objet :

- La valorisation de la logistique dans le domaine administratif, technique, médical, paramédical, et économique
- La gestion des biens des Résidents protégés (gérance de tutelle)
- L'accompagnement social des usagers et des personnels
- La coopération en matière de Formation Professionnelle Continue
- La création et la gestion d'une Unité d'Observation en Gérontologie Sociale
- La Promotion de la Qualité
- L'optimisation des démarches innovantes

Les attributions de ce groupement, telles que définies au 1^{er} alinéa pourront être étendues, à la demande des Etablissements qui en font partie, à d'autres prestations.

Le programme d'actions et de coopération du Groupement pour l'ensemble de la durée prévue à la présente convention ainsi que la répartition des moyens mis en œuvre et les prestations servies entre les membres, sont fixés dans des protocoles annexes.

Article 3 : Siège

Le siège du Groupement est fixé à la Résidence du parc EHPAD de Panazol au 2, rue Raoul Vergez, 87350 PANAZOL. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

DÉCEMBRE 2016

Article 4 : Durée

Le Groupement est renouvelé pour une durée de 5 années. Il prend effet du jour de la publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, de l'acte d'approbation du renouvellement de la convention.

Article 5 : Adhésion, Démission, Exclusion

- **Adhésion** : Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres par décision de l'Assemblée Générale, après avis du Conseil d'Administration ; le montant de l'adhésion est fixé à 80 euros.
- **Retrait** : Tout Etablissement, en cours d'exécution de la convention, peut se retirer du Groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention 6 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée Générale.
- **Exclusion** : L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

L'adhésion, le retrait et l'exclusion d'un membre donnent lieu à un avenant à la présente convention.

TITRE II : GESTION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Droits et Obligations

Les droits des membres du Groupement sont les suivants :
Chacun des membres ouvre droit à une seule voix.
Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du Groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus.

DÉCEMBRE 2016

Article 7 : Contribution des membres

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel,
- sous forme de personnel mis à la disposition du GIEG 87. Ce personnel continue à être rémunéré par les établissements respectifs,
- sous forme de mise à disposition de locaux,
- sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre,
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les modalités de participation des membres lors du renouvellement du Groupement sont définies sur les bases ci-dessus.

Elles sont le cas échéant révisées chaque année dans le cadre de la préparation du budget.

Article 8 : Mise à disposition de moyens et interventions du personnel

Les personnels mis à la disposition du Groupement par les établissements conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du Secrétaire Général du Groupement durant leur intervention. Les matériels, mis à la disposition du Groupement par un membre, restent la propriété de ce dernier.

Article 9 : Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au Groupement. En cas de dissolution du Groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 22.

DÉCEMBRE 2016

Article 10 : Budget

Chaque année, le budget, soumis au vote du Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

- A* – Les dépenses de fonctionnement :
 - . les dépenses de personnels,
 - . les frais de fonctionnement divers.
- B* – Les recettes de fonctionnement et les recettes diverses

Article 11 : Gestion

Le Groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice $n + 2$.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale devraient statuer sur le report du déficit sur l'exercice $n + 2$.

Article 12 : Comptabilité du Groupement

Conformément à l'article 112 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et au Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Groupement Inter Etablissements Gériatriques 87 confie la comptabilité du groupement à l'agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

Le G.I.E.G. 87 met à disposition de l'agent comptable les outils nécessaires à l'application des règles comptables de l'instruction codificatrice commune M9 - BOFIP-GCP-16-0006 du 25/04/2016 – NOR : FCPE1609829J – du 1^{er} avril 2016.

DÉCEMBRE 2016

Article 13 : Contrôle économique et financier de l'Etat

Le Groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans les conditions prévues par l'*Article L-211.9* du code des Juridictions Financières.

Article 14 : Commissaire du Gouvernement

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine exerce la fonction de Commissaire du Gouvernement. Il est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et a droit de regard sur l'ensemble des documents.

Il dispose d'un droit de veto suspensif sur les décisions ou les délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du Groupement, notamment celles prises en violation des dispositions législatives, réglementaires applicables et de la présente convention. Ce droit de veto s'applique en particulier aux prises de participation auxquelles le Groupement pourrait s'engager.

Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du Groupement. Il informe les administrations dont relèvent les établissements publics participant au Groupement.

DÉCEMBRE 2016

TITRE III : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 15 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des Etablissements adhérents du Groupement représentés chacun par trois membres.

Elle se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter.

Les Assemblées Générales sont convoquées quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Toutefois, l'Assemblée Générale délibère valablement sur simple convocation verbale si tous les membres du Groupement sont d'accord.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son président.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale :

A – L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant, y compris le cas échéant les prévisions d'engagement du personnel.

B – La fixation des participations respectives.

C – La prise de participation dans d'autres entités juridiques.

D – L'approbation des comptes de chaque exercice.

E – La nomination et révocation des administrateurs.

F – Toute modification de l'acte constitutif.

G – La prorogation ou la dissolution anticipée du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation.

H – L'admission de nouveaux membres.

I – L'exclusion d'un membre.

J – Les modalités financières et autres du retrait d'un membre du Groupement

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le quorum est atteint. Lorsque ce dernier n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Toutefois, les décisions visées aux paragraphes *A, B, C, D, E, F, G, H* sont prises à la majorité.

Il en est de même en ce qui concerne les décisions visées au paragraphe *I*, étant cependant observé que ces décisions seront valablement prises hors de la présence des représentants ou abstraction faite de la voix ou des voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Les décisions de l'Assemblée Générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

DÉCEMBRE 2016

Article 16 : Conseil d'Administration

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration composé des Etablissements adhérents du Groupement représentés chacun par deux membres et désignés par l'Assemblée Générale. Ils sont nommés pour la durée du renouvellement de la convention de 5 ans, et révocables par l'Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer des indemnités pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il délibère notamment sur les objets suivants :

- nomination et révocation du Président du Conseil d'Administration ;
- nomination et révocation du Secrétaire Général ;
- propositions relatives aux programmes d'activité et au budget, et à la fixation des participations respectives et aux prévisions d'embauche.
- convocation des Assemblées ; fixation de l'ordre du jour et des projets de résolutions;
- détermination des pouvoirs du Secrétaire Général du Groupement ;
- fonctionnement du Groupement.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du programme l'exige sur la convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres. Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises selon les règles de majorité requises pour les votes en Assemblée Générale. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 17 : Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration le nomme parmi ses membres pour la durée du renouvellement de la convention.

Le Président du Conseil d'Administration :

- convoque le Conseil aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an : avant le 1^{er} mars pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'Assemblée Générale et avant le 15 décembre pour arrêter le projet de budget;
- préside les séances du Conseil. En son absence, le Conseil désigne lui-même le Président de séance ;
- propose au Conseil de délibérer sur la nomination et la révocation du Secrétaire Général du Groupement.

DÉCEMBRE 2016

Article 18 : Secrétaire Général

Sur proposition de son président, le Conseil d'Administration nomme pour la durée du renouvellement de la convention le Secrétaire Général ayant ou non la qualité d'administrateur.

Le Secrétaire Général assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration, et dans les conditions fixées par celui-ci.

Dans les rapports avec les tiers, le Secrétaire Général du groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans son objet.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement.

TITRE V : DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITIONS SUSPENSIVES

Article 20 : Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation. Il peut être dissout :

- par abrogation de l'acte d'approbation, pour justes motifs,
- par décision de l'Assemblée Générale.

Article 21 : Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci. L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 22 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus aux membres du Groupement et, le cas échéant, déterminés en Assemblée Générale.

DÉCEMBRE 2016

Article 23 : Condition suspensive

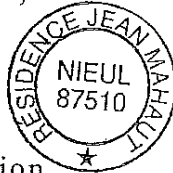
La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 21 de la loi du 15 Juillet 1982 et du décret n° 88.1034 du 7 Novembre 1988 modifié par le décret n° 89.918 du 21 Décembre 1989, notamment son article 2.

DÉCEMBRE 2016

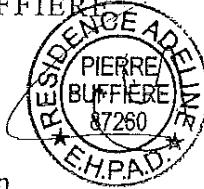
Le Président du Conseil d'Administration
du Centre Gériatrique du Muret d'AMBAZAC,



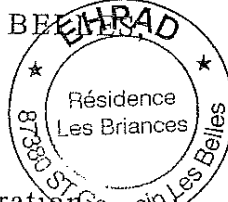
Le Président du Conseil d'Administration
de la Résidence Jean Mahaut de NIEUL,



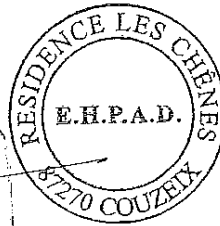
Le Président du Conseil d'Administration
de la Résidence Adeline de PIERRE-BUFFIÈRE



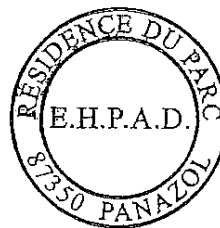
Le Président du Conseil d'Administration
de l'EHPAD de ST-GERMAIN LES BELLES



Le Président du Conseil d'Administration
de la Résidence Les Chênes de COUZEIX,



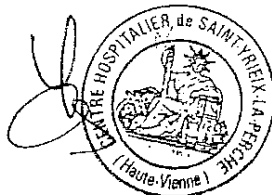
Le Président du Conseil d'Administration
de la Résidence du Parc de PANAZOL.



Le Président du Conseil d'Administration
du Foyer de Vie Gilbert Ballet d'AMBAZAC.

E.P.D.A.A.H
25 avenue de Soufflenheim
87240 AMBAZAC
Tél. : 05 55 57 09 04
Fax : 05 55 35 29 26

Le Directeur
du Centre Hospitalier Jacques Boutard de ST YRIEIX LA PERCHE.



DÉCEMBRE 2016

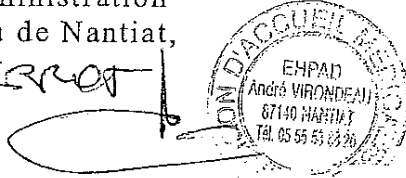
Le Directeur de l'UGECAM
de La Chênaie de VERNEUIL SUR VIENNE.

D. BARRY



Le Président du Conseil d'Administration
De l'EHPAD André Virondeau de Nantiat,

David BERRON

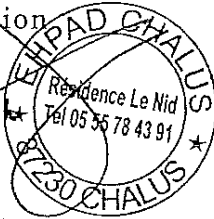


Le Président du Conseil d'Administration
De l'EHPAD Suzanne Valadon de Bessines sur Gartempe,

Andréa BLOUIN

Le Président du Conseil d'Administration
De la Résidence du Nid de Châlus,

Alain BREZAUDY



Le Président du Conseil d'Administration
De l'Association ACTID 87,

Jean Louis DIVAY

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Association Soins et Santé.

ASSOCIATION SOINS SANTÉ

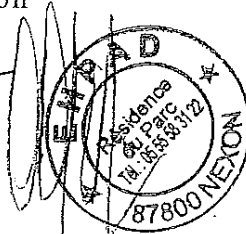
DIRECTION

43 Rue de Nexon - 87000 LIMOGES

Tel 05 55 99 00 Fax 05 55 33 99 10

Le Président du Conseil d'Administration
De la Résidence du Parc de Nexon,

Fabrice GERVILLE-REACHE



DÉCEMBRE 2016